

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-22 MANDATANT L'ANFA POUR RÉPONDRE AU 4^{ème} APPEL À CONTRIBUTIONS LANCÉ PAR FRANCE COMPÉTENCES ET DEDIÉ AUX « MÉTIERS EN PARTICULIÈRE ÉVOLUTION OU EN ÉMERGENCE »

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 et 1-22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatives au développement de la formation professionnelle continue,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (en cours de procédure d'extension),

Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) issu de l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu les dispositions de l'article R. 6113-10 du Code du travail octroyant la possibilité à la Commission de la certification professionnelle de France compétences de déterminer, chaque année, une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence et permettant aux certifications professionnelles correspondant à ces métiers de bénéficier d'une procédure d'enregistrement simplifiée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),

Vu le 4^{ème} appel à contributions lancé le 18 mai 2022 par France compétences et dédié aux « métiers en particulière évolution ou en émergence » répondant à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales et notamment la transition écologique, énergétique et environnementale, la transformation numérique, la modernisation des réseaux et des infrastructures ou encore la relocalisation d'activités productives en France,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et s'adapter aux enjeux liés à la transition écologique, à l'électrification croissante du parc automobile, au déploiement des bornes de recharge électrique, à la digitalisation, au traitement des batteries de véhicules électriques, hybrides et des deux-roues, au développement de solutions de mobilités douces,

Considérant la volonté commune et l'engagement des partenaires sociaux d'accompagner les entreprises de la Branche et leurs salariés dans ces évolutions, au regard de l'impact de ces mutations, de développer leurs capacités d'adaptation, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi favoriser l'employabilité des salariés,

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, qui se traduit par l'existence de près de 130 certifications de Branche (CQP, titres à finalité professionnelle) à tous les niveaux de qualification et dans tous les domaines, répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le développement d'une offre de certification professionnelle efficace et efficiente répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de favoriser la construction de parcours certifiants reconnus par la Branche,

ll *SB* *VW*

4 *AB*
JDD *12*

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus supplémentaire à celui existant,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Identification des « métiers en émergence ou en particulière évolution » pour la branche des Services de l'Automobile

Les organisations soussignées précisent, conformément aux définitions fixées par France compétences, qu'un métier en particulière évolution ou en émergence se définit comme suit :

- un métier est émergent dès lors qu'il n'existait pas jusqu'ici ou qu'il est apparu très récemment dans l'entièreté de son périmètre ; ou encore il s'agit d'un métier découlant d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recomposition complète de ses activités et compétences ;
- un métier est en particulière évolution lorsque le périmètre du métier existant n'a pas significativement changé mais dont les activités et les compétences associées évoluent fortement.

Les organisations soussignées identifient comme suit les métiers en émergence ou en particulière évolution dans la branche des Services de l'Automobile :

- en lien avec le déploiement de l'électrification croissante du parc automobile et du déploiement des bornes de recharge électrique, **peuvent être considérés comme émergents les métiers suivants** (sous réserve de l'analyse effectuée par l'ANFA) :
 - Opérateur en maintenance de batteries ;
 - Opérateur en recyclage de batteries ;
 - Installateur d'infrastructures de recharge ;
 - Opérateur de maintenance d'infrastructures de recharge ;
 - Technicien de maintenance d'infrastructures de recharge ;
 - Coordonnateur d'infrastructures de recharge.
- en lien avec le développement de solutions de mobilités douces (avec l'usage croissant du « Cycle ») ou encore avec les évolutions réglementaires pouvant impacter certains métiers, **sont en particulière évolution les métiers suivants** :
 - Responsable de magasin(s) Cycles/Responsable de site(s) Cycles ;
 - Démonteur automobile.

Article 2 - Mandatement de l'ANFA pour répondre au 4^{ème} appel à contributions lancé par France compétences et dédié aux « métiers en particulière évolution ou en émergence »

Les organisations soussignées rappellent que, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

A ce titre, elles mandatent l'ANFA pour répondre **avant le 6 juillet 2022** au 4^{ème} appel à contributions lancé par France compétences à destination des branches professionnelles aux fins d'identifier et établir la liste 2023 des métiers en émergence ou en particulière évolution.

cl SB JW

3 AF
JOT R

Pour ce faire, l'ANFA s'appuiera sur la liste des métiers identifiés par les organisations soussignées à l'article 1^{er} et s'attachera, en s'appuyant sur une démarche « scientifique » et argumentée (à partir d'études et autres éléments délivrés par l'OPMQ), à démontrer le caractère émergent ou la particulière évolution d'un métier au travers de l'examen conjoint de trois composantes :

- le périmètre des activités dans lequel s'exerce le métier identifié ;
- les activités du métier identifié ;
- les compétences requises pour l'accomplissement de ces activités.

Article 3 – Suivi de la réponse à l'appel à contributions

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la Commission Paritaire Nationale sur le suivi de la réponse à l'appel à contributions.

Les organisations soussignées se déclarent disposées à examiner ensemble, au sein des instances paritaires de la Branche, tous les moyens propres à suivre et à participer à la mise en œuvre de ce projet, en vue notamment de demandes d'enregistrement de certifications professionnelles au RNCP couvrant les métiers visés ci-dessus et qui bénéficieront d'une procédure simplifiée d'enregistrement.

Fait à Meudon, le 23 juin 2022

Organisations professionnelles

U2M

U2M

FNFA

Organisations syndicales de salariés

CFE-CEC

FGOM-EDT

CFTC

Fo nlupep

